Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260320-D13_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Albert PIEL, membre plus âgé du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Chantal BOISSIÈRE, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Nathalie NANTEL, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Malo PONCHEL.

Pouvoirs :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle MARTIG en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Délibération n° 13-2026

Objet : Vie municipale – Élection du Maire

Rapporteur : M. Albert PIEL, doyen d'âge

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de Monsieur Éric POUSSIN,

Sous la présidence de Monsieur Albert PIEL, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260320-D13_2026-DE

Résultats du premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
Monsieur Éric POUSSIN : 23

Monsieur Éric POUSSIN ayant obtenu la majorité absolue,

Le conseil municipal PROCLAME élu Maire Monsieur Éric POUSSIN. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site mairie-la-fresnais.fr .

Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle MARTIG

Le Maire,
Eric POUSSIN

